

tance de \$500,000 répartis au prorata. En outre, lorsque les frais d'assistance sociale et d'entretien des pupilles au cours d'une année dépassent quatre millièmes de l'évaluation égalisée d'une municipalité, la province rembourse 60 p. 100 de l'excédent. La province est chargée de l'aide aux personnes qui n'ont pas de domicile municipal ainsi que de l'assistance générale dans les territoires non organisés.

Saskatchewan.—L'administration des services sociaux relève du ministère du Bien-être social et du Rétablissement.

Soin et protection de l'enfance.—Le ministère procure des services sociaux aux enfants dans toute la province, à l'exception de Saskatoon où certaines tâches sont déléguées à la Société d'aide à l'enfance. Les enfants délaissés deviennent, sur ordonnance judiciaire, pupilles du ministre et sont placés dans des foyers privés, des familles adoptives ou des institutions. L'entretien des pupilles, à l'exception des enfants naturels, est en partie défrayé par la municipalité de résidence. La Division maintient deux institutions pour l'hébergement provisoire des pupilles. Elle administre aussi un programme de soin au bénéfice d'autres enfants de même qu'un programme pour les filles-mères.

La Division de la correction du ministère est chargée des services de correction tant pour les adultes que pour les jeunes, des services de mise en liberté conditionnelle et sous surveillance et de l'école industrielle et des prisons provinciales. Le tribunal des jeunes délinquants est présidé par un juge qui s'occupe exclusivement des jeunes délinquants. Les jeunes ne sortent des institutions de correction qu'en liberté conditionnelle. Un Service d'aide à la jeunesse s'occupe de la libération des jeunes gardés sous surveillance, en liberté conditionnelle et ou dans une institution.

Soin des vieillards.—Le ministère maintient trois hospices pour vieillards et autorise et surveille toutes les institutions privées. L'entretien des pensionnaires peut, au besoin, rentrer dans le cadre du programme d'aide sociale. La Division des hospices et du logement est également chargée de prévoir les besoins futurs des vieillards et de collaborer avec d'autres organismes gouvernementaux dans le domaine du soin et de l'hébergement des vieillards dans les institutions.

Assistance sociale et services spéciaux.—Les dépenses d'assistance aux personnes nécessiteuses se répartissent, à parts égales, entre la municipalité et le ministère mais la province paie la totalité des frais lorsqu'il s'agit de personnes de passage ou qui habitent les régions non organisées. La Division du rétablissement assure des services de formation et de placement aux désavantagés; la province assume la moitié des dépenses de formation et la municipalité de résidence, le reste. Elle est également chargée du rétablissement des groupes minoritaires et maintient une ferme où les Métis,—c'est-à-dire les personnes de sang mêlé descendant d'Indiens et de Blancs, qui ne relèvent pas de la loi des Indiens,—apprennent les nouvelles méthodes d'agriculture tout en touchant une rémunération pour leur travail. Il existe trois écoles pour jeunes Métis.

Le ministère voit à l'application de la loi provinciale du logement qui autorise la province à s'occuper d'entreprises publiques de logement en vertu de l'article 35 de la loi nationale du logement, et à favoriser la construction de logements à loyer modique par des compagnies de logement à dividende limité.

Alberta.—C'est le ministère du Bien-être public qui est chargé de l'application des mesures sociales de la province. Il a des succursales dans les quatre centres principaux, et des inspecteurs dans toute la province.